

Le niveau de service dans les collèges, parlons en !!

Les agents des collèges font face à une nouvelle offensive managériale du Conseil Départemental dont le but comme dans les autres fonctions publiques, est de réduire le nombre de postes : une dizaine dans un premier temps. Le nouveau terme à la mode est « niveau de service » mais si on maîtrise le langage des Ressources Humaines, il faut entendre « service public dégradé ».

Dans des métiers où les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) sont plus que fréquents, cette réduction de postes va, on peut le prévoir, entraîner une dégradation des conditions de travail, pour les agent-es comme pour les enseignant-es.

Les collèges de Dinan (Broussais), Guingamp (Prévert), Lamballe, Lannion (Le Goffic), Paimpol, Plancoët, Plérin, Saint-Brieuc (De Vinci, Le Braz, Macé), Saint-Nicolas du Pelem perdent un poste d'agent. Le collège de Loudéac en perd deux.

Pour l'année 2020, les collèges de Broons, Callac et Plénée Jugon pourraient se voir retirer également des postes.

Non content de ces suppressions, le Conseil départemental veut expérimenter un nouveau référentiel du Service Général d'Entretien. Ce référentiel réduit la fréquence de nettoyage des divers lieux d'un collège dans la même veine que ce que préconisent les projets libéraux du gouvernement qui imagine faire « mieux avec moins. »

La lecture de ce référentiel, au-delà de ce qu'on peut imaginer de ses effets sur l'état de propreté des collèges, donne un éclairage sur la manière dont les technocrates départementaux comptent opérer. On y apprend que-pour les « salles d'enseignements spécialisés SVT/Physique, Musique, Arts Plastiques », les enseignants devront procéder au « nettoyage des tableaux » et non plus seulement à « l'essuyage » simple (qui, rappelle le document, est dévolu à tous les enseignants... ce qui est une évidence)

Le référentiel ne dit pas si on fournira les gants avec le seau et l'éponge aux collègues...

SUD CT Armor (Syndicat SUD des Collectivités Territoriales des Côtes d'Armor) :

- réclame le remplacement des agents en arrêt maladie pendant les temps de permanence, le remplacement des agents qui partent en retraite, aucune suppression de poste n'est justifiable !! Il en va de la santé des agents et d'un service de qualité pour les collégiens !!

- La diminution du nombre d'agents ETEM, est tout aussi inadmissible. Pour exemple, un agent formé dans le secteur du bâtiment peut être transféré vers les routes !! (à la demande de l'agent)

- Souhaite connaître la position de la collectivité sur les postes d'accueil en collège, postes indispensables pour les reclassements des agents des collèges inaptes à leur fonction.

Sud-Education22 encourage les collègues des collèges à prendre contact avec les collègues agents pour organiser avec eux toutes modalités d'action pour contrer les visées du conseil départemental. Ils peuvent notamment rédiger des motions pour les prochains conseils d'administration et participer aux heures d'information syndicale qui seront prochainement organisées et pour, ensemble, lutter pour la défense d'un service public respectant les droits des personnels et des élèves.